

Le suivi et la mise en œuvre des SCOT

13 novembre 2014

Problématique

Pierre MIQUEL

DGALN/DHUP/QV3

**Responsable du pôle planification
territoriale stratégique**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

www.territoires.gouv.fr

Pourquoi se préoccuper de l'après-SCOT ?

- **Comment traduire le projet d'aménagement et ses orientations dans l'opérationnel ?**
- **Est-ce que la mise en compatibilité (PLU, CC, OA...) va se faire toute seule ?**
- **Quels rôles pour :**
 - **L'EP de SCOT ?**
 - **Les communes et les EPCI ?**
 - **Les services de l'Etat ?**
 - **Les autres acteurs de l'aménagement ?**

Le suivi du SCOT : une nécessité

- **Une seule obligation: le rendez-vous du bilan : maximum 10 ans > maximum 6 ans**
- **L 122-13 du CU:**
 - L'EP de SCoT procède à une analyse des résultats de l'application du SCoT en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantations commerciales
 - Il délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision
 - A défaut, le SCOT est caduc
- **L'analyse est communiquée au public et à l'Etat (autorité environnementale)**

Suivi : questions

- **Quel dispositif mettre en place pour assurer le moment venu cette analyse ?**
- **Y a-t-il des indicateurs dans les SCOT ?**
- **Avec quelles ressources humaines et quels moyens ?**
- **Quel partenariat technique ?**
- **Quelle implication des élus ?**

La compatibilité des PLU et CC

- **Comment s'y prendre ? Quel conseil apporter aux communes et EPCI ?**
- **Quel partenariat avec les services de la DDT ?**
- **Quelles ressources humaines y consacrer ?**
- **Pour quel temps passé ?**
- **La compatibilité concerne aussi les autres documents (PLH, PDU) et les grandes opérations d'aménagement...**

La mise en œuvre : quelle efficacité ?

- Pour réaliser un aménagement durable, la planification se suffit pas
- Les élus qui ont participé à l'élaboration du SCOT et l'ont voté ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui prennent les décisions en matière d'aménagement
- Les autres collectivités (Etat, Région, Département, EPCI...) initient des projets et des aménagements

Questions

- **Comment favoriser l'urbanisation sur les sites préférentiels désignés dans le SCOT ?**
- **Comment mener en parallèle une stratégie foncière ? Avec quels opérateurs ?**
- **Comment initier des opérations d'aménagement pour maîtriser l'urbanisation, la mixité, la densité ?**
- **Comment lancer des actions, les programmer, les contractualiser ?**

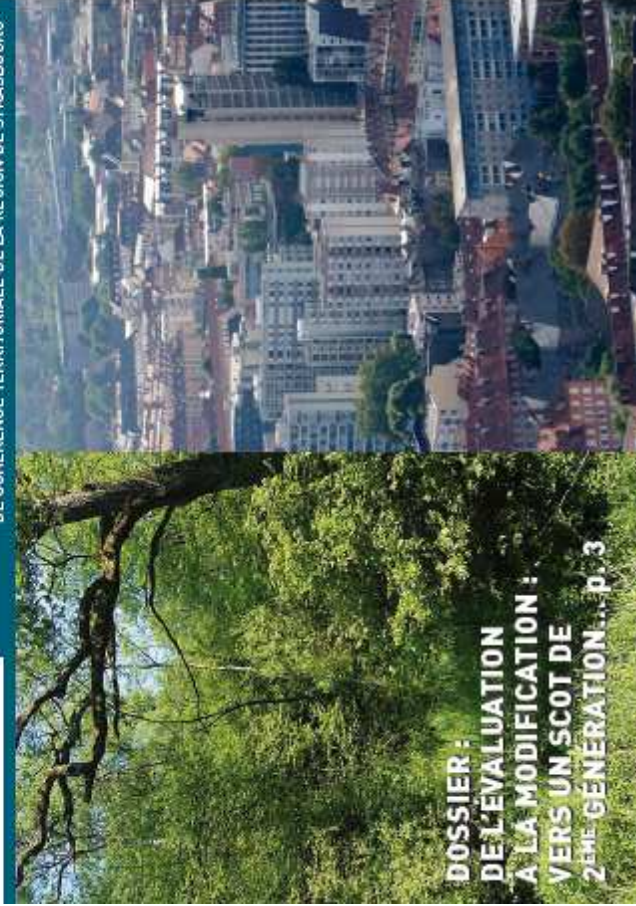
JUIN 2012 / MAG 16



scoters

2000 → 2016

LE MAGAZINE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE STRASBOURG



DOSSIER :
DE L'ÉVALUATION
À LA MODIFICATION :
VERS UN SCOT DE
2ÈME GÉNÉRATION... p. 3



Le SCOT

du Pays de Brest



Photo: © ADEUP

Octobre 2012

Évaluation du SCOT

Indicateurs de suivi 2011





Le SCoT,
un projet pour demain

CAHIER D'APPLICATION N°2

Quels outils pour prévoir l'aménagement
de ma Commune ?



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

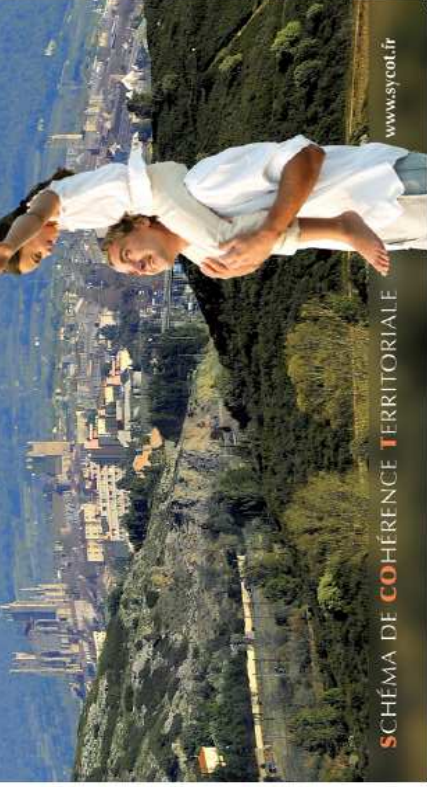
www.sycot.fr



Le SCoT,
un projet pour demain

CAHIER D'APPLICATION N°3

Quels sont les outils pour constituer
les réserves foncières de ma Commune ?



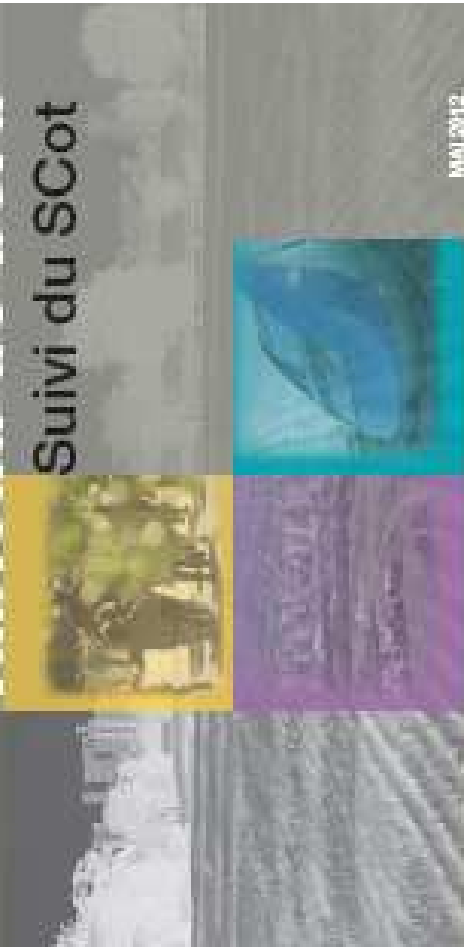
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

www.sycot.fr

SCOT du Pays de Rennes

Schéma de cohérence territoriale

Tableau de bord Suivi du SCot



Mai 2012



Scot.métropole
Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale 1 du territoire Nantes Saint-Mazaire

les chantiers du Scot.02

→ Du Scot aux PLU Juillet 2010



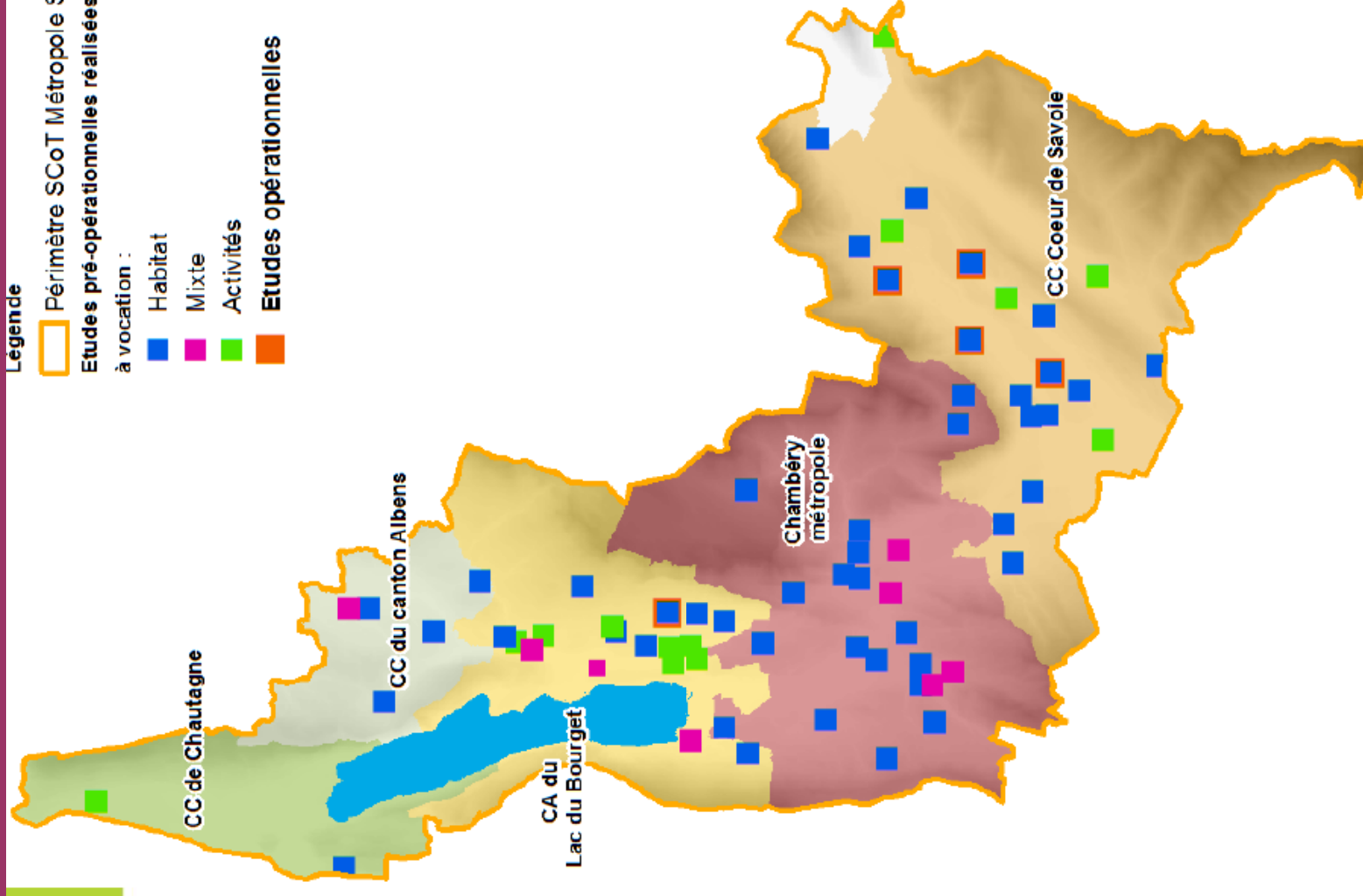


Urbanisme pré opérationnel : Bilan 2006-2014

- ▶ 67 études d'urbanisme pré opérationnel
- ▶ Soit 730 ha de projets
- ▶ 50 communes de Métropole Savoie
- ▶ 40 projets intégrant une AEU
- ▶ Un potentiel de 11 000 logements
- ▶ Un potentiel de 135 ha de développement économique

Légende

- ▭ Périmètre SCoT Métropole Savoie
- ▭ Etudes pré-opérationnelles réalisées à vocation :
 - ▭ Habitat
 - ▭ Mixte
 - ▭ Activités
 - ▭ Etudes opérationnelles





FORMES URBAINES ET DENSITE



FORMES URBAINES ET DENSITE

LA PERFORMANCE ENERGETIQUE
A L'ECHELLE DES OPERATIONS D'URBANISME



FORMES URBAINES ET DENSITE

OPTIMISATION PAR L'URBANISME
DE L'OFFRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES
DE METROPOLE SAVOIE

La mise en œuvre d'un SCoT

Quelle gouvernance pour le suivi du SCoT ?

Le cadre juridique de l'intercommunalité, de l'équipement et de la finance

Certu



Il est typé que les SCoT soient aujourd'hui représentés en ce sens d'opérateur, la question de leur rôle est donc centrale. Ils ont en effet une responsabilité importante dans la mise en œuvre, dans la phase post-délibération et plus encore dans l'objet de travaux d'investissement et d'entretien.

Pour autant, la loi 592 avant des élections 2008 avec la mise en œuvre de mandats de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, au-delà de l'approbation du document, et la volonté d'organiser une relation de suivi et d'analyse des résultats de l'application de son contenu.

Le cadre juridique de l'intercommunalité, de l'équipement et de la finance

Logo of the French Republic and the text: CERTU - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales

Logo of the Fédération Nationale des SCoT

Logo of E&D - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales

La mise en œuvre d'un SCoT

Quelle gouvernance pour le suivi du SCoT ?

Le cadre juridique de l'intercommunalité, de l'équipement et de la finance

Certu



Il est typé que les SCoT soient aujourd'hui représentés en ce sens d'opérateur, la question de leur rôle est donc centrale. Ils ont en effet une responsabilité importante dans la mise en œuvre, dans la phase post-délibération et plus encore dans l'objet de travaux d'investissement et d'entretien.

Pour autant, la loi 592 avant des élections 2008 avec la mise en œuvre de mandats de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, au-delà de l'approbation du document, et la volonté d'organiser une relation de suivi et d'analyse des résultats de l'application de son contenu.

Le cadre juridique de l'intercommunalité, de l'équipement et de la finance

Logo of the French Republic and the text: CERTU - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales

Logo of the Fédération Nationale des SCoT

Logo of E&D - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales

La mise en œuvre d'un SCoT

Indicateurs de suivi



Conformément à l'article L.1211-14 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi d'orientation et de programmation pour la croissance et l'équilibre territorial (LORET) du 27 novembre 2007, les SCoT sont des établissements publics locaux de coopération intercommunale à fiscalité unique, qui ont pour objet de définir et de mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement durable de leur territoire. Ils ont pour mission de définir et de mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement durable de leur territoire. Ils ont pour mission de définir et de mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement durable de leur territoire.

La présente note est destinée aux élus des collectivités locales, aux professionnels du secteur public et privé, aux citoyens et aux associations. Elle a pour objectif de fournir des informations utiles à la mise en œuvre du SCoT.

Le cadre juridique de l'intercommunalité, de l'équipement et de la finance

Logo of the French Republic and the text: CERTU - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales

Logo of the Fédération Nationale des SCoT

Logo of E&D - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales

La mise en œuvre d'un SCoT

Indicateurs de suivi



Conformément à l'article L.1211-14 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi d'orientation et de programmation pour la croissance et l'équilibre territorial (LORET) du 27 novembre 2007, les SCoT sont des établissements publics locaux de coopération intercommunale à fiscalité unique, qui ont pour objet de définir et de mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement durable de leur territoire. Ils ont pour mission de définir et de mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement durable de leur territoire. Ils ont pour mission de définir et de mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement durable de leur territoire.

La présente note est destinée aux élus des collectivités locales, aux professionnels du secteur public et privé, aux citoyens et aux associations. Elle a pour objectif de fournir des informations utiles à la mise en œuvre du SCoT.

Le cadre juridique de l'intercommunalité, de l'équipement et de la finance

Logo of the French Republic and the text: CERTU - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales

Logo of the Fédération Nationale des SCoT

Logo of E&D - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales

La mise en œuvre d'un SCoT

Un vrai défi

Synthèse

Des études antérieures (Certu, D14, Indicateurs nationaux des SCoT 2008) ont permis de constater que la mise en œuvre d'un SCoT est un véritable défi. Elle implique une concertation et une coopération entre les élus des collectivités locales, les professionnels du secteur public et privé, les citoyens et les associations. Elle nécessite une vision claire et une stratégie d'aménagement et de développement durable de leur territoire.



Le cadre juridique de l'intercommunalité, de l'équipement et de la finance

Logo of the French Republic and the text: CERTU - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales

Logo of the Fédération Nationale des SCoT

Logo of E&D - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales

Le cadre juridique de l'intercommunalité, de l'équipement et de la finance

Logo of the French Republic and the text: CERTU - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales

Logo of the Fédération Nationale des SCoT

Logo of E&D - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales

Le cadre juridique de l'intercommunalité, de l'équipement et de la finance

Logo of the French Republic and the text: CERTU - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales

Logo of the Fédération Nationale des SCoT

Logo of E&D - Centre National de Recherches Urbaines et Régionales